Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Froid, veuillez visiter :
bpfroid.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FROID • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Travail-sécurité-prévention

Session 2015 • Code sujet : **DS** • Durée : **15 mn préparation et 15 mn oral** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Contrat à durée indéterminée et installation en hauteur** (6 questions) — **Page 3**
2. **Contrôle d'étanchéité d'une climatisation chez un particulier** (4 questions) — **Page 6**
3. **Charge de fluide frigorigène en hauteur et risques chimiques** (7 questions) — **Page 8**
4. **Contrat à durée déterminée et installation en hauteur** (5 questions) — **Page 11**
5. **Vérification de conformité d'une chambre froide et prévention des risques** (4 questions) — **Page 13**
6. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 15**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfroid.fr/assets/annales/bp-froid/U50 - Travail, sécurité, prévention/2015/BP Froid - U50 - Travail, sécurité, prévention - Session 2015 - 1-Sujet.pdf

1. Contrat à durée indéterminée et installation en hauteur

Après l'obtention de son brevet professionnel, le candidat obtient un CDI et doit installer un groupe de condensation sur une façade à 3 m de hauteur. Les questions concernent le contrat, la prévention des risques du travail en hauteur, l'habilitation R408 et les protections individuelles et collectives.

Travail

Question 1.1. Lister les différents cas de rupture autorisés d'un CDI.

Un CDI peut être rompu selon plusieurs modalités, avec respect des procédures et préavis applicables. La rupture peut venir du salarié, de l'employeur ou des deux parties. Certaines formes dépendent d'une décision judiciaire ou d'une situation exceptionnelle.

- Démission du salarié.
- Licenciement pour motif personnel ou économique.
- Rupture conventionnelle individuelle, d'un commun accord.
- Départ volontaire à la retraite ou mise à la retraite.
- Rupture pendant la période d'essai, résiliation judiciaire ou force majeure.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Démission, licenciement, rupture conventionnelle, retraite, période d'essai, résiliation judiciaire ou force majeure.

Question 1.2. Citer d'autres types de contrat de travail.

Les autres types de contrats comprennent le contrat à durée déterminée (CDD), conclu pour une durée limitée et un motif autorisé, et le contrat de travail temporaire, appelé intérim. On peut également citer le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation et le contrat saisonnier. Le temps partiel désigne une durée de travail et non, à lui seul, un type de contrat : il peut s'appliquer à un CDI ou à un CDD.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Exemples : CDD, intérim, apprentissage, professionnalisation et contrat saisonnier. Le temps partiel est une modalité de travail.

Sécurité

Question 2.1. Indiquer les mesures de prévention à mettre en œuvre pour installer le matériel sur la façade à 3 m de hauteur.

1. Évaluer les risques et choisir un moyen d'accès et de travail adapté, par exemple un échafaudage stable ou une plateforme élévatrice, plutôt qu'une échelle comme poste de travail.
2. Privilégier la protection collective : plateforme avec garde-corps, accès sécurisé et matériel vérifié.

3. Délimiter la zone au sol, éloigner les tiers et organiser la montée du groupe et des outils avec un moyen de levage adapté.
4. Vérifier la stabilité de l'appui et les conditions météo. Porter les EPI nécessaires; recourir au harnais avec ancrage fiable seulement si la protection collective ne suffit pas.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> À 3 m, privilégier une plateforme sécurisée avec garde-corps, baliser la zone, organiser le levage et porter les EPI adaptés.

Question 2.2. Expliquer ce qu'est l'habilitation R408.

La R408 est une recommandation de la CNAM relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. L'expression « habilitation R408 » est courante, mais la R408 n'est pas une habilitation réglementaire au sens strict. Elle précise les compétences et la formation nécessaires aux tâches concernées. L'employeur doit s'assurer que le salarié est formé et compétent, puis lui donner l'autorisation nécessaire. L'échafaudage doit également être monté, utilisé et vérifié selon les règles de sécurité applicables.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La R408 encadre la formation et les compétences pour monter, utiliser et démonter un échafaudage de pied en sécurité.

Prévention

Question 3.1. Définir ce qu'est un EPI et donner trois exemples adaptés à cette situation.

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un équipement porté ou tenu par une personne afin de la protéger contre un ou plusieurs risques professionnels. Il complète les protections collectives et doit être choisi selon les risques de l'installation en façade. Pour cette intervention, on peut prévoir :

- un casque de chantier avec jugulaire contre les chocs et les chutes d'objets;
- des chaussures de sécurité;
- un harnais antichute relié à un ancrage adapté, si une protection collective efficace ne peut pas être mise en place.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> EPI adaptés : casque avec jugulaire, chaussures de sécurité et, si nécessaire, harnais antichute avec ancrage adapté.

Question 3.2. Définir ce qu’est un EPC et donner un exemple adapté à cette situation.

Un équipement de protection collective (EPC) protège plusieurs personnes contre un ou plusieurs risques sans que chacune ait à le porter. Il est à privilégier avant le recours aux protections individuelles. Dans cette situation, l’exemple adapté est un échafaudage stable muni de garde-corps périphériques et d’un accès sécurisé. Il faut le monter et le vérifier conformément aux règles applicables. Le balisage de la zone située au pied de la façade complète la protection en éloignant les personnes des chutes possibles d’objets.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> EPC : échafaudage stable avec garde-corps périphériques et accès sécurisé; zone au sol balisée.

2. Contrôle d’étanchéité d’une climatisation chez un particulier

Le candidat doit vérifier l’étanchéité d’une climatisation au domicile d’un particulier. Il est interrogé sur les textes de référence du droit du travail, les missions du comité d’entreprise, la réglementation du contrôle d’étanchéité des équipements contenant des fluides frigorigènes et les niveaux de prévention.

Travail

Question 1.1. Nommer les trois textes de référence qui régissent les lois et règlements dans le monde du travail.

Les trois textes de référence sont le **Code du travail**, la **convention collective** applicable au secteur et le **règlement intérieur** de l’entreprise. Le Code fixe les règles légales générales. La convention collective les complète et les adapte à la branche professionnelle. Le règlement intérieur précise les règles propres à l’entreprise, notamment en matière de discipline, d’hygiène et de sécurité, dans le respect des textes supérieurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Code du travail, convention collective, règlement intérieur.

Question 1.2. Expliquer ce qu’est un comité d’entreprise et présenter ses missions.

En 2015, le **comité d’entreprise (CE)** est une instance représentative du personnel mise en place dans les entreprises d’au moins 50 salariés. Il comprend des représentants élus et l’employeur, qui le préside.

- Il est informé et consulté sur la situation économique, les décisions importantes et l’organisation de l’entreprise.
- Il gère ou contrôle les activités sociales et culturelles proposées aux salariés et à leur famille.

Il assure ainsi la représentation collective des salariés auprès de l’employeur.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le CE représente les salariés, est consulté sur la vie économique de l’entreprise et gère les activités sociales et culturelles.

Sécurité et prévention

Question 2.1. Indiquer le texte qui régit le contrôle de l’étanchéité d’un équipement contenant des fluides frigorigènes et justifier la réponse.

Le texte de référence est le **règlement (UE) n° 517/2014** relatif aux gaz à effet de serre fluorés, applicable depuis le 1er janvier 2015. Il impose des contrôles d’étanchéité aux équipements contenant des gaz fluorés lorsque les seuils réglementaires sont atteints, notamment à partir de 5 tonnes équivalent CO_2, sous réserve des exemptions prévues.

Ces contrôles limitent les émissions de fluides à fort pouvoir de réchauffement climatique. Ils doivent être réalisés par du personnel qualifié : l'entreprise détient une attestation de capacité et l'intervenant une attestation d'aptitude.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Règlement (UE) n° 517/2014 : contrôles d'étanchéité selon les seuils réglementaires. Attestation de capacité pour l'entreprise et attestation d'aptitude pour l'intervenant.

Question 2.2. En référence à la loi du 31/12/1991, indiquer les trois niveaux de prévention que l'employeur doit appliquer pour assurer la santé et la sécurité des salariés, puis donner un exemple pour chacun.

Dans la hiérarchie de prévention appliquée au poste de travail, on agit d'abord sur le risque à la source, puis on protège collectivement et, en complément, individuellement.

1. **Éliminer ou réduire le risque :** réparer une fuite et récupérer le fluide au lieu de le laisser s'échapper.
2. **Protection collective :** ventiler le local et en éloigner les occupants pendant l'intervention si nécessaire.
3. **Protection individuelle :** porter des gants et des lunettes adaptés au fluide frigorigène.

Les EPI complètent les mesures collectives et ne les remplacent pas.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Agir sur le risque à la source, mettre en place une protection collective, puis compléter par les EPI adaptés.

3. Charge de fluide frigorigène en hauteur et risques chimiques

Le candidat charge en fluide frigorigène une installation de climatisation en hauteur chez un particulier, lorsqu'un apprenti de première année de CAP lui propose son aide. Les questions portent sur le matériel adapté, les conditions pour effectuer la recharge, les EPI, les brûlures et la prévention des risques chimiques.

Travail

Question 1.1. Préciser le matériel nécessaire pour réaliser ce travail en hauteur et justifier la réponse.

Pour travailler en hauteur, choisir un moyen d'accès et de travail stable, adapté au lieu : une plateforme individuelle roulante, un échafaudage équipé de garde-corps ou une nacelle. Vérifier son état, sa stabilité et son installation avant l'intervention. Une échelle ne constitue pas un poste de travail, sauf situation exceptionnelle et travail bref sans risque. Monter le matériel de charge dans un sac ou par un moyen dédié, sans garder les mains occupées ni perdre l'équilibre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Plateforme sécurisée, échafaudage avec garde-corps ou nacelle, selon les conditions du chantier.

Question 1.2. Indiquer si Eric, apprenti en première année de CAP, peut recharger l'installation à votre place.

1. Eric ne peut pas vous remplacer et recharger seul l'installation en autonomie.
2. La manipulation des fluides frigorigènes doit être réalisée dans le cadre réglementaire, par un intervenant compétent et sous la responsabilité d'une entreprise disposant de l'attestation de capacité.
3. Comme apprenti, il peut participer à une activité de formation si elle est autorisée, adaptée à son niveau et encadrée directement par un opérateur qualifié. L'encadrant reste responsable de l'intervention.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non, pas en autonomie. Il peut participer à l'intervention dans le cadre de sa formation et sous encadrement direct.

Question 1.3. Citer le fluide frigorigène interdit depuis janvier 2015 et expliquer pourquoi.

Le fluide visé est le **R22**, un HCFC. Depuis le 1er janvier 2015, son utilisation pour l'entretien ou la maintenance des équipements frigorifiques est interdite, y compris lorsqu'il est recyclé ou régénéré. Les HCFC contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il faut récupérer le fluide présent dans l'installation et choisir, après vérification de la compatibilité, une solution autorisée pour remplacer le R22.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> R22 : interdit en maintenance depuis le 1er janvier 2015, car il appauvrit la couche d'ozone.

Sécurité

Question 2.1. Décrire les EPI à utiliser pour réaliser cette intervention.

Les EPI protègent l'intervenant contre les projections de fluide, les gelures et les blessures pendant la manutention. Porter :

- des lunettes de protection étanches ;
- des gants adaptés aux fluides frigorigènes et au froid ;
- des vêtements couvrants et des chaussures de sécurité.

Le travail en hauteur doit d'abord être sécurisé par une protection collective. Si un risque de chute subsiste, utiliser un système antichute adapté, avec ancrage approprié et formation à son usage.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Lunettes étanches, gants adaptés au froid, vêtements couvrants et chaussures de sécurité.

Question 2.2. Indiquer la conduite à tenir en cas de brûlure à la main causée par le fluide frigorigène.

Éloigner la victime de la fuite sans s'exposer soi-même et supprimer le contact avec le fluide. Réchauffer progressivement la main avec de l'eau tiède, jamais chaude. Ne pas frotter la peau, ne pas appliquer de chaleur directe et ne pas arracher un vêtement collé. Retirer bagues ou bijoux si cela est possible sans traumatiser la zone. Protéger avec un pansement stérile non serré et demander rapidement un avis médical ; appeler les secours si la brûlure est grave.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réchauffer progressivement à l'eau tiède, ne pas frotter, protéger sans serrer et consulter rapidement.

Prévention

Question 3.1. Nommer les différentes voies de pénétration des fluides dans l'organisme et les dommages potentiels qu'ils peuvent entraîner chez une victime.

Un fluide peut pénétrer dans l'organisme par plusieurs voies. Les effets varient selon le produit, la concentration et la durée d'exposition :

- **Inhalation** : irritation, malaise, troubles cardiaques ou asphyxie par déplacement de l'oxygène.
- **Contact cutané ou oculaire** : gelures et lésions des yeux.
- **Ingestion** : atteintes digestives ou intoxication.
- **Injection sous pression**, plus rare : lésions profondes graves.

Une exposition importante nécessite une prise en charge médicale rapide.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Voies : inhalation, contact cutané ou oculaire, ingestion, injection. Dangers : asphyxie, malaise, gelures et lésions.

Question 3.2. Indiquer les principes généraux de prévention des risques chimiques.

Appliquer les principes généraux de prévention en tenant compte des dangers propres au fluide :

1. Éviter le risque et évaluer celui qui subsiste.
2. Combattre le risque à la source, adapter le travail et tenir compte des évolutions techniques.
3. Remplacer le produit dangereux par un produit moins dangereux lorsque c'est possible.
4. Planifier la prévention, limiter les quantités manipulées et l'exposition, et privilégier les protections collectives, comme la ventilation, avant les EPI.
5. Informer et former les intervenants, et définir les consignes d'urgence.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Éviter et évaluer le risque, agir à la source, substituer le produit et privilégier les protections collectives.

4. Contrat à durée déterminée et installation en hauteur

Après l'obtention de son brevet professionnel, le candidat obtient un CDD et doit installer un groupe de condensation sur une façade à 3 m de hauteur. Les questions concernent les caractéristiques du contrat, les instances et représentants de l'entreprise, les conditions d'intervention ainsi que les protections individuelle et collective.

Travail

Question 1.1. Indiquer les caractéristiques de votre contrat de travail et citer d'autres types de contrats de travail.

Le CDD est conclu pour une tâche temporaire prévue par la loi, et non pour occuper durablement un emploi permanent. Il doit être écrit et signé, préciser le motif, le poste, la rémunération et le terme ou la durée minimale. Il peut comporter une période d'essai et, selon les règles applicables, être renouvelé. Il prend fin à l'échéance ; une indemnité de fin de contrat est généralement due, sauf exceptions. Autres contrats : CDI, intérim, apprentissage, professionnalisation et contrat saisonnier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> CDD écrit, motivé et limité dans le temps. Autres contrats : CDI, intérim, apprentissage, professionnalisation et contrat saisonnier.

Question 1.2. Décrypter les sigles CE, CHSCT et DP, puis expliquer le rôle de chacun.

Ces instances représentent les salariés et contribuent au dialogue dans l'entreprise. Leurs missions diffèrent selon leur champ d'action.

Sigle	Signification	Rôle principal
CE	Comité d'entreprise	Être informé et consulté sur la marche et les projets de l'entreprise ; gérer ou contribuer aux activités sociales et culturelles.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Contribuer à la prévention des risques et à la protection de la santé et de la sécurité.
DP	Délégués du personnel	Présenter les réclamations des salariés et signaler les atteintes à leurs droits ou à leur sécurité.

En 2015, leur mise en place dépendait des seuils d'effectif prévus par la réglementation alors en vigueur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> CE : information, consultation et activités sociales. CHSCT : santé, sécurité et conditions de travail. DP : réclamations des salariés et signalement des atteintes à leurs droits.

Sécurité

Question 2.1. Indiquer les conditions qui vous permettent d'intervenir sur l'installation de ce matériel.

1. Évaluer les risques liés à la pose en façade à 3 m et organiser le chantier, notamment en balisant la zone au sol.
2. Privilégier un poste de travail sécurisé : échafaudage ou plateforme élévatrice adaptés, stables et munis de protections collectives. Les installer et les vérifier avant usage ; ne pas utiliser une échelle comme poste de travail sauf situation exceptionnelle.
3. Confier l'intervention à un salarié formé aux risques et aux équipements utilisés. L'habilitation électrique est requise si l'opération l'exige ; l'attestation d'aptitude aux fluides frigorigènes est requise pour les opérations réglementées sur le circuit.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Risques évalués, zone balisée et accès en hauteur sécurisé. Intervenant formé ; habilitation électrique et attestation d'aptitude aux fluides requises si les opérations réalisées l'exigent.

Prévention

Question 3.1. Dans cette situation, indiquer une protection individuelle.

Le **harnais antichute** est une protection individuelle contre la chute. Pour travailler à 3 m, il doit être adapté, correctement ajusté et relié à un système d'arrêt de chute avec un point d'ancrage approprié. L'utilisateur doit être formé et le matériel vérifié avant emploi. Le harnais n'est à retenir que si le risque ne peut pas être évité par une protection collective adaptée, à privilégier en premier.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Harnais antichute ajusté et relié à un ancrage adapté, si une protection collective ne peut être mise en place.

Question 3.2. Dans cette situation, indiquer une protection collective.

Installer un **échafaudage muni de garde-corps** constitue une protection collective contre la chute. Pour la pose du groupe à 3 m, il doit offrir une plateforme stable, un accès sécurisé et des protections périphériques complètes, notamment des plinthes lorsque nécessaire. Le matériel est monté, vérifié et utilisé conformément aux consignes applicables. Il protège les personnes présentes sur la plateforme et réduit le risque sans dépendre du port d'un équipement individuel. Une plateforme élévatrice avec protections intégrées peut aussi convenir.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Échafaudage stable avec plateforme, accès sécurisé et garde-corps, complété de plinthes lorsque nécessaire.

5. Vérification de conformité d’une chambre froide et prévention des risques

Le candidat doit vérifier la conformité d’une chambre froide dans une boucherie avant sa prochaine mise en service. Les questions portent sur les démarches après un accident du travail, la protection contre le risque électrique, le rôle et les conditions de présence du CHSCT, ainsi que les niveaux de prévention.

Travail

Question 1.1. Décrire les démarches à effectuer dans le cas d’un accident du travail.

En cas d’accident du travail, la priorité est de protéger sans se mettre en danger, puis de porter secours et d’alerter les secours si nécessaire. Les démarches se poursuivent ainsi :

1. La victime informe l’employeur dans les 24 heures, sauf impossibilité.
2. Elle consulte un médecin, qui établit le certificat médical initial.
3. L’employeur déclare l’accident à la CPAM ou à la MSA dans les 48 heures, hors dimanches et jours fériés, et remet à la victime la feuille d’accident.

L’employeur transmet également l’attestation de salaire si un arrêt de travail est prescrit.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Secourir et alerter ; prévenir l’employeur sous 24 h. Déclaration par l’employeur à la CPAM ou à la MSA sous 48 h.

Sécurité

Question 2.1. Indiquer les procédures à suivre pour se protéger du risque électrique.

Seul un intervenant formé et habilité pour l’opération peut intervenir sur l’installation électrique. Privilégier le travail hors tension et appliquer la consignation selon la procédure de l’établissement :

- identifier le circuit, le séparer de toute source d’énergie et condamner l’organe de coupure ;
- vérifier l’absence de tension avec un vérificateur adapté, contrôlé avant et après usage ;
- mettre à la terre et en court-circuit lorsque la procédure le prévoit.

Baliser la zone, empêcher toute remise sous tension et porter les EPI adaptés. Une intervention sous tension exige une habilitation et une procédure spécifiques.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Habilitation adaptée, consignation, vérification d’absence de tension, balisage et EPI appropriés.

Question 2.2. Préciser les rôles du CHSCT dans votre entreprise ainsi que les conditions de sa présence au sein de l'entreprise.

En 2015, le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail. Il analyse les risques, inspecte les locaux, enquête après les accidents du travail ou maladies professionnelles et propose des mesures de prévention. Il est consulté sur les projets importants qui modifient les conditions de travail et peut signaler un danger grave et imminent.

Il est obligatoire dans les établissements d'au moins 50 salariés. En dessous de ce seuil, les délégués du personnel exercent ses missions.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CHSCT analyse les risques, enquête, inspecte et propose des mesures de prévention. Obligatoire à partir de 50 salariés en 2015.

Prévention

Question 3.1. En référence à la loi du 31/12/1991, indiquer les trois niveaux de prévention que l'employeur doit appliquer pour assurer la santé et la sécurité des salariés, puis donner un exemple pour chacun.

La prévention privilégie d'abord la suppression ou la réduction du risque à la source. Si le risque subsiste, on protège collectivement les personnes, puis on complète par des équipements individuels.

Niveau	Exemple pour une chambre froide
Prévention à la source	Choisir du matériel électrique adapté à l'humidité et réduire les risques dès la conception.
Protection collective	Isoler les parties sous tension et protéger le circuit par un dispositif différentiel adapté.
Protection individuelle	Porter des gants isolants adaptés à l'opération électrique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réduire le risque à la source, puis protéger collectivement et compléter par des EPI.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2015)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve orale E.5 du BP Monteur dépanneur en froid et climatisation, session 2015, porte le code DS et dure 15 minutes de préparation puis 15 minutes d'oral, coefficient 1. Le dossier propose cinq sujets en travail, sécurité et prévention. Il évalue les connaissances sur les contrats, les interventions en hauteur, les fluides frigorigènes, les risques professionnels et les protections adaptées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un EPI protège une personne et se porte ou s'utilise individuellement ; un EPC protège collectivement les personnes exposées.
- La prévention des risques commence par la recherche de leur suppression et privilégie les mesures collectives avant les protections individuelles.
- Les interventions sur les fluides frigorigènes sont soumises à une réglementation spécifique et aux conditions de compétence applicables.
- Pour le travail en hauteur, le matériel et les protections se choisissent après analyse de la tâche et du risque de chute.

Points de vigilance & attentes du jury

- Traiter chaque sous-question en la reliant aux éléments précis de la situation professionnelle.
- Justifier le matériel ou la protection proposés par le risque auquel ils répondent.
- Distinguer les rôles du CE, du CHSCT et des DP, ainsi que les protections individuelles et collectives.
- Ne pas confondre prévention du danger, procédure de sécurité et équipement de protection.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment répondre à une question qui demande des niveaux de prévention et des exemples ?

Présentez distinctement les trois niveaux demandés, puis associez un exemple pertinent à chacun, en lien avec la situation. Ne réduisez pas la prévention au port d'un EPI : pensez aussi aux mesures qui suppriment ou limitent le risque.

Q : Comment choisir le matériel pour une intervention en hauteur ?

Analysez la tâche, la hauteur, l'accès et le risque de chute avant de choisir un équipement adapté. Privilégiez les protections collectives lorsque cela est possible et complétez-les par les EPI nécessaires pour les risques résiduels.

Q : Comment organiser les 15 minutes de préparation et les 15 minutes d'oral ?

Le sujet prévoit 15 minutes de préparation puis 15 minutes d'oral. Pendant la préparation, repérez toutes les sous-questions, notez les idées essentielles et répartissez votre temps afin de traiter chaque partie clairement.

Q : Le sujet donne-t-il un barème détaillé pour chaque question ?

Les sujets affichent des points pour les grandes parties, mais pas de répartition par sous-question ni de grille détaillée du jury. Les totaux indiqués sont respectivement de 16, 15, 15, 15 et 14 points pour les cinq sujets.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfroid.fr/assets/annales/bp-froid/U50 - Travail, sécurité, prévention/2015/BP Froid - U50 - Travail, sécurité, prévention - Session 2015 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Froid : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.